

REGLEMENT COMPLET
Jeu GARBIT

ARTICLE 1 – Société organisatrice

WR DIFFUSION, Société par actions simplifiée au capital de 1000€, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 830 105 615 dont le siège social est situé à ISSY-LES-MOULINEAUX sous le SIREN 830105615 (ci-après désignée la « Société organisatrice »), organise du 1/05/2023 minuit au 30/09/2023 minuit, un jeu national gratuit (ci-après désigné, le « Jeu »).

Le Jeu est organisé pour la France métropolitaine (Corse incluse), pour les consommateurs qui achèteront au moins 2 produits de la marque Garbit en magasin entre le 1/05/2023 et le 30/09/2023.

L'adresse du Jeu est la suivante :

WR DIFFUSION
Jeu GARBIT
2 rue du Docteur Lombard
92130, Issy-les-Moulineaux

Cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou à la participation au présent Jeu.

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur le site Internet créé pour cet évènement : www.jeugarbit2023.fr

ARTICLE 2 – Conditions relatives aux équipes participantes

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (Etat civil faisant foi) ayant leur résidence principale en France métropolitaine (Corse incluse) disposant d'un accès à internet, d'une adresse électronique valide et ayant acheté au moins deux lots de 2 taboulés Garbit 525G entre le 1/05/2023 et le 30/09/2023.

ARTICLE 3 – Annonce du Jeu

Le Jeu sera annoncé sur les tracts, sur le lieu de vente des enseignes participant à l'opération ainsi que sur le site internet, les réseaux sociaux Garbit (Facebook), et des bannières display en ligne.

ARTICLE 4 – Modalités et conditions de participation

4.1. Modalités de participation

Pour participer au Jeu, le consommateur devra :

- Avoir acheté deux lots de 2 taboulés Garbit 525G entre le 1/05/2023 et le 30/09/2023 et conservé son ticket de caisse ou preuve d'achat détaillée ;
- Se rendre sur l'URL pour participer au Jeu (www.jeugarbit2023.fr)
- Rentrer ses coordonnées (nom, prénom, adresse mail, adresse postale, code postal, ville et numéro de téléphone), télécharger son ticket de caisse, cocher la case d'acceptation du règlement et cliquer sur « Participer » ;
- A l'étape suivante, il découvrira s'il a gagné ou perdu.

Pour être valide, le formulaire de participation doit impérativement être rempli et le ticket de caisse ou la preuve d'achat détaillée doit être téléchargée en format JPG, PNG ou PDF.

4.2. Conditions de participation au Jeu

Il est entendu que tout autre mode de participation que via le site internet dédié est exclu.

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, notamment falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexactes ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent la Société organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité ou adresse mail. Toute indication fautive ou erronée entraîne l'élimination immédiate de leur participation et de leur dotation. Tout ticket de caisse ou preuve d'achat non lisibles selon refusés.

ARTICLE 5 – Désignation des gagnants

Les participants doivent conserver leur ticket de caisse ou leur preuve d'achat détaillée pour s'inscrire sur le site www.jeugarbit2023.fr

Ils doivent renseigner leurs coordonnées (nom, prénom, adresse mail, adresse postale, code postal, ville et numéro de téléphone), cocher la case d'acceptation du règlement et de la politique de confidentialité, télécharger leur ticket de caisse (entièrement lisible, en format JPG, PNG ou PDF ; la date d'achat, le numéro de ticket de caisse et les produits doivent être bien lisibles) et cliquer sur le bouton « Participer » pour valider leur participation et voir s'ils ont gagné.

A la fin de l'opération, après le 30 septembre 2023, une vérification des preuves d'achat sera faite pour déterminer si les participations des gagnants sont conformes.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste des gagnants.

ARTICLE 6 – Lots mis en jeu

6.1. Dotations mises en jeu

Seul un lot sera attribué par instant gagnant et un seul gagnant (même nom, même adresse mail, même adresse postale) pourra être désigné par foyer.

Liste des lots mis en Jeu :

- Dix (10) barbecues Weber, modèle Kettle, couleur noire d'une valeur unitaire indicative de 269€ TTC
- Deux cent (200) chéquiers de dix euros (10€) de réduction composés de :
 - 3 bons de réduction de 1€ à valoir sur les couscous et paellas Garbit,
 - 2 bons de réduction de 0.50€ à valoir sur les taboulés Garbit,
 - 4 bons de réduction de 0.75€ à valoir sur les bocaux Garbit,
 - 4 bons de réduction de 0.75€ à valoir sur les doypacks Garbit.
- Centaines de bons de réduction

6.2. Remise des dotations

Les dotations seront envoyées par voie postale à l'adresse indiquée par les gagnants au moment de leur participation dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la fin du Jeu.

6.2. Précisions relatives aux lots

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces. La Société organisatrice se réserve le droit de remplacer les gains par un gain de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les dotations qui n'auraient pu pour quelque raison que ce soit, être remises aux gagnants, seront au choix de la Société organisatrice, attribuées aux consommateurs par le biais de son service consommateurs ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressées à une association caritative.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les gains sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leur gain.

ARTICLE 7 – Limite de responsabilité

- La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou de tout événement indépendant de sa volonté ce Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.
- La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillance extérieurs. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tous les participants de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger leurs propres données et/ou logiciels stockés sur leur équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieurs, et notamment les virus.
- La Société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un participant ne pourrait se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.
- Les modalités du Jeu de même que les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.
- La Société organisatrice se réserve la possibilité, à tout moment et sans préavis, si les circonstances l'exigent, de suspendre, interrompre, écourter, prolonger ou annuler le Jeu.
- La Société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou une partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu, et/ou en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.
- Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.
- La Société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.
- La Société organisatrice n'est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires. Le contenu et les images présentes sur ces sites partenaires relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 – Protection des données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société Organisatrice et du Groupe Garbit en sa qualité de responsable du traitement.

Le participant est informé que la Société Organisatrice pourra être amenée à confier le traitement des données au partenaire suivant : Agence HOTCAKES, 15 Rue Monsigny - 75002 PARIS, pour la gestion du jeu et l'envoi des dotations.

La Société Organisatrice et son partenaire collectent et traitent les données personnelles des participants dans le but légitime d'administration et d'exécution du jeu. Tout est mis en œuvre pour protéger votre vie privée et vous garantir une sécurité maximale quant à la protection de vos données personnelles.

Les données personnelles collectées pourront être les suivantes : nom, prénom, courriel, adresse postale, code postal, ville et numéro de téléphone. Dans certains cas, notamment en cas de réclamation, la Société Organisatrice est également susceptible de demander au participant de fournir un justificatif d'identité.

Les données personnelles du participant obtenues dans le cadre de ce Jeu seront stockées par le partenaire pendant toute la durée du jeu. A la fin du Jeu, l'ensemble des données seront détruites par le partenaire, seule la Société Organisatrice se réserve le droit de conserver pour une durée de 3 (trois) ans, à compter de la fin du Jeu, l'ensemble des données récoltées afin de conserver la preuve de la participation, l'identification des gagnants et l'envoi des dotations pour la défense de ses droits.

À l'échéance de la période mentionnée ci-dessus, ou si le participant en fait la demande dans les conditions du présent article, les données du participant seront entièrement supprimées du système de la Société Organisatrice sans qu'aucune copie ne soit gardée par le responsable du traitement ou son partenaire.

En participant au jeu, les participants acceptent d'adhérer en totalité et en pleine conscience au présent règlement de jeu et autorisent ainsi explicitement la Société Organisatrice à traiter les données personnelles qu'ils ont fourni conformément aux conditions de ce règlement et aux règles en vigueur en France régies par le RGPD dans le but légitime du jeu.

Le participant exprime son consentement à la collecte et au traitement de ses données à caractère personnel en validant son inscription au jeu et en acceptant le présent règlement.

Si le participant refuse la collecte et le traitement de ses données à caractère personnel, il est informé qu'il ne pourra pas valider sa participation au jeu, en particulier, en cas de gain d'un lot, il ne pourra pas le recevoir.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 et par la loi du 20 juin 2018 et le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, d'un droit à la portabilité et d'un droit au retrait du consentement des données le concernant. Le participant peut exercer ses droits à tout moment en envoyant un courrier à l'adresse suivante : WR DIFFUSION – JEU GARBIT – 2 Rue du Docteur Lombard, 92130, ISSY – Les – MOULINEAUX ;

Si le participant estime, après avoir contacté la Société Organisatrice, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il pourra à tout moment adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Pour plus d'informations sur la gestion de ses données et sur ses droits, le participant est invité à prendre connaissance de la politique de protection de votre vie privée de la Société Organisatrice.

Les données obligatoires collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat ne pourra être réalisée avant la date de fin de l'opération sans annuler sa participation au jeu.

ARTICLE 9 – Règlement

9.1. Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

9.2. Dépôt du règlement

Le présent règlement complet est déposé chez SAS ACJIR Nicolas SIBENALER BECK, huissier de justice situé au 25 Rue Hoche, 91263, Juvisy sur Orge Cedex

9.3. Contestation

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu à l'adresse suivante :

**WR Diffusion
Jeu GARBIT
2 rue du Docteur Lombard
92130, Issy-les-Moulineaux**

9.4. Consultation

Le règlement complet est disponible gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu.

ARTICLE 10 – Fraudes et loi applicable

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la Société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française. En cas de contestation, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes de Nanterre.

* * *
* *
* *